SAPEURS POMPIERS de l'AISNE

Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne

Rapport n° 13	GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES	Imputation budgétaire
Conseil d'administration du 15 octobre 2012		Chapitre : Article :

MODIFICATION du CAHIER des CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

DELAIS D'EXECUTION

Le projet de renouvellement et de modernisation du système d'alerte a fait l'objet de deux procédures d'appel d'offres.

Le premier marché 08/2010 constitué de quatre lots a permis de notifier le lot 4, système vidéo, à la société EYEVIS. Ses trois autres lots ont été infructueux.

Le second marché 37/2010, suivant la procédure négociée, qui reprit les trois lots infructueux du marché 08/2010, a été notifié le 23 novembre 2010 au groupement d'entreprises SOMEI-INTERGRAPH-SYSOCO pour les lots 1 et 3 et à la société PRESCOM pour le lot 2.

Les travaux relatifs au marché d'extension et de réhabilitation du bâtiment 17 au parc FOCH à Laon ont connu différents retards et ont impacté le calendrier d'installation et de mise en œuvre des matériels fournis par les marchés 08/2010 et 37/2010.

Par ailleurs, les demandes de développements informatiques spécifiques du SDIS et les mises au point fines nécessitent plus de temps qu'initialement estimé afin de mettre en place un outil particulièrement adapté à l'organisation de l'alerte des secours du SDIS.

C'est pourquoi il vous est proposé d'autoriser le prolongement des délais d'exécution des marchés 08/2010 et 37/2010. Le délai d'exécution global de ces marchés est porté de 22 à 38 mois. Les délais intermédiaires à compter de la vérification d'aptitude définitive sont prolongés de 210 jours.

Ainsi « l'article 3-1 Délais d'exécution » du cahier des clauses administratives particulières des marchés 37/2010 et 08/2010 est modifié comme suit :

«
Les prestations faisant l'objet du marché seront exécutées suivant le planning de réalisation contractuel réalisé dans les 15 jours qui suivent la décision d'attribuer le marché, ce planning sera synchronisé avec le planning de construction du bâtiment devant recevoir les moyens du CTA/CODIS.
Le délai d'exécution est fixé au plus tard 38 mois après la date de notification.

Délais intermédiaires :

- La remise du dossier d'études complet approuvé « Bon Pour Exécution » devra être remis au SDIS au plus tard : 120 jours après la date de notification.

- La remise des spécifications techniques détaillées des matériels devra être déclarée « Bon pour Appel d'Offres » au plus tard : 150 jours après la date de notification.

3 ter, avenue Gambetta – 02007 LAON Cedex – Tél. : 03.23.27.18.02 – Fax : 03.23.27.18.01

- La vérification d'aptitude provisoire devra être déclarée « positive » au plus tard : 270 jours après la date de notification pour la tranche ferme et 270 jours après la date de l'ordre de service pour les tranches conditionnelles.

- La vérification d'aptitude définitive devra être déclarée « positive » au plus tard : 750 jours après la date de notification pour la tranche ferme et 750 jours après la date de l'ordre de service pour les tranches conditionnelles.

- La vérification de service régulier devra être déclarée « positive » au plus tard : 810 jours après la date de notification pour la tranche ferme et 810 jours après la date de l'ordre de service pour les tranches conditionnelles.

- L'admission sera prononcée au plus tard : 825 jours après la date de notification pour la tranche ferme et 825 jours après la date de l'ordre de service pour les tranches conditionnelles.

Le Président,

Thierry THOMAS

Délibération n° 13	GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES	Imputation budgétaire
Conseil d'Administration du 15 octobre 2012		Chapitre : Article :

Membres théoriques :	20
Membres en exercice :	20
Membres présents :	14
Votants :	14

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 15 octobre 2012 à 14 heures 30, le Conseil d'Administration du SDIS, convoqué le 1er octobre 2012, s'est réuni dans la salle des assemblées du Conseil Général à LAON sous la présidence de Monsieur Thierry THOMAS.

Etaient présents : Monsieur Thierry THOMAS, Président.

I - Membres avec voix délibérative

MM. ~~Jean-Jacques THOMAS~~, Michel CARREAU, Daniel COUNOT, Georges FOURRÉ, Frédéric MATHIEU, ~~Jacques KRABAL~~, Jean-Luc LANOUILH, Pierre-Marie LEBÉE, ~~Jean-Pierre BALLIGAND~~, Jean-Claude CAPPELE, André RIGAUD représentant Bernard RONSIN, Michel LAVIOLETTE, ~~Raymond DENEUVILLE~~, Antoine LEFEVRE, ~~Patrick DAY~~, ~~Paul GIROD~~, Marcel LALONDE, Gérard DOREL, Gilbert SIMEON.

II - Membre de droit

Monsieur Grégory CANAL, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, représentant Monsieur le Préfet de l'Aisne

III - Membres avec voix consultative

M. le Colonel Gilles RAGOT, Directeur départemental
M. le Colonel Stephan ANTHONY, médecin chef départemental,
M. le Commandant Eric GODULLA, sapeur-pompier professionnel officier,
M. le Capitaine Roger MICHAUX, sapeur-pompier volontaire officier,
~~M. le Sergent Chef Mickaël MOINAT, sapeur-pompier professionnel non officier~~,
M. l'Adjudant Chef Denis COUTANT, sapeur-pompier volontaire non officier.

Excusé(s) : MM. Jean-Jacques THOMAS, Jacques KRABAL, Jean-Pierre BALLIGAND, Bernard RONSIN, Raymond DENEUVILLE, Patrick DAY, Paul GIROD, le Sergent Chef Mickaël MOINAT.

Assistaient à la séance : M. Charles COQUELLE, payeur départemental,
Lt-Colonel Christophe PETIT, MM. Dominique BOUDESOCQUE, Jean-Noël CANTELLI, Jean-Marc KRIEGER, Philippe MOREAU, Mme Christiane CHAUSSON.

MODIFICATION du CAHIER des CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

DELAIS D'EXECUTION

Vu le rapport n° 13 ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

.../...

- d'autoriser le SDIS à conclure un avenant au marché 08/2010 avec la société EYEVIS afin de modifier le cahier des clauses administratives particulières dans son article 3-1 Délais d'exécution ;

L'article 3-1 Délais d'exécution précise désormais :

«
Les prestations faisant l'objet du marché seront exécutées suivant le planning de réalisation contractuel réalisé dans les 15 jours qui suivent la décision d'attribuer le marché, ce planning sera synchronisé avec le planning de construction du bâtiment devant recevoir les moyens du CTA/CODIS.
Le délai d'exécution est fixé au plus tard 38 mois après le 23 novembre 2010.

Délais intermédiaires :

- La remise du dossier d'études complet approuvé « Bon Pour Exécution » devra être remis au SDIS au plus tard : 120 jours après la date de notification.
- La remise des spécifications techniques détaillées des matériels devra être déclarée « Bon pour Appel d'Offres » au plus tard : 150 jours après le 23 novembre 2010.
- La vérification d'aptitude provisoire devra être déclarée « positive » au plus tard : 270 jours après le 23 novembre 2010,
- La vérification d'aptitude définitive devra être déclarée « positive » au plus tard : 750 jours après le 23 novembre 2010,
- La vérification de service régulier devra être déclarée « positive » au plus tard : 810 jours après le 23 novembre 2010.
- L'admission sera prononcée au plus tard : 825 jours après le 23 novembre 2010.

»

- d'autoriser le SDIS à conclure un avenant au marché 37/2010 avec la société PRESCOM et le groupement SOMEI-INTERGRAPH-SYSOCO afin de modifier le cahier des clauses administratives particulières dans son article 3-1 Délais d'exécution

L'article 3-1 Délais d'exécution précise désormais :
«
Les prestations faisant l'objet du marché seront exécutées suivant le planning de réalisation contractuel réalisé dans les 15 jours qui suivent la décision d'attribuer le marché, ce planning sera synchronisé avec le planning de construction du bâtiment devant recevoir les moyens du CTA/CODIS.
Le délai d'exécution est fixé au plus tard 38 mois après la date de notification.

Délais intermédiaires :

- La remise du dossier d'études complet approuvé « Bon Pour Exécution » devra être remis au SDIS au plus tard : 120 jours après la date de notification.
- La remise des spécifications techniques détaillées des matériels devra être déclarée « Bon pour Appel d'Offres » au plus tard : 150 jours après la date de notification.
- La vérification d'aptitude provisoire devra être déclarée « positive » au plus tard : 270 jours après la date de notification pour la tranche ferme et 270 jours après la date de l'ordre de service pour les tranches conditionnelles,
- La vérification d'aptitude définitive devra être déclarée « positive » au plus tard : 750 jours après la date de notification pour la tranche ferme et 750 jours après la date de l'ordre de service pour les tranches conditionnelles,
- La vérification de service régulier devra être déclarée « positive » au plus tard : 810 jours après la date de notification pour la tranche ferme et 810 jours après la date de l'ordre de service pour les tranches conditionnelles.
- L'admission sera prononcée au plus tard : 825 jours après la date de notification pour la tranche ferme et 825 jours après la date de l'ordre de service pour les tranches conditionnelles.

.../...

- d'exonérer de pénalités de retard les sociétés PRESCOM, EYEVIS et le groupement SOMEI-INTERGRAPH-SYSOCO jusqu'à la date de notification des avenants

Le Président,

Thierry THOMAS

PREFECTURE DE L'AISNE
25 OCT. 2012